

43 %
personnes
couvertes

66 650
allocataires

Dans l'Allier, 145 880 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 43% de la population totale (49 % au national). Sur le territoire, ce taux varie de 35 % à 47 % selon les communautés de communes.

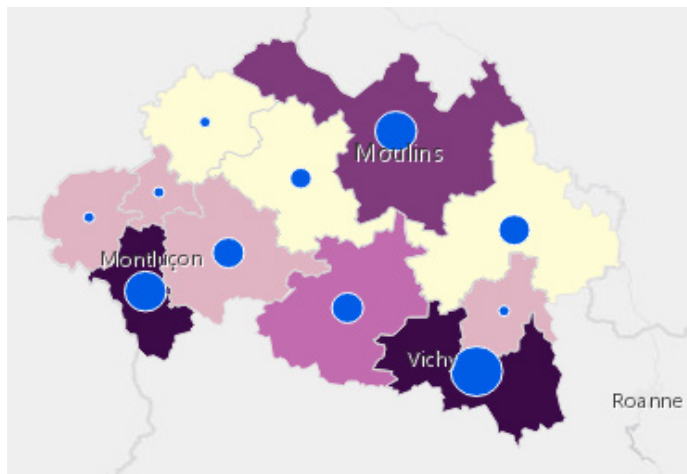
Le département se caractérise par une proportion importante d'allocataires isolés (50 % des foyers allocataires). A l'inverse, la part des couples avec enfant (29 %) est plus faible qu'au niveau national.

2 100 étudiants bénéficient d'une aide, soit 3 % de l'ensemble des allocataires (6 % au niveau national).

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenus. 19 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (16 % au niveau national).

22 050 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 105 €. **Dans ces foyers précaires vivent 18 800 enfants.**

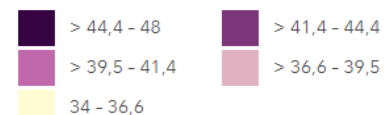
Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Nombre d'allocataires Caf par EPCI



Parts des habitants couverts par la Caf



Sources : Caf 31/12/2020 et Insee RP 01/01/2017
© IGN © Geofla 2.0.2017

POUR ALLER PLUS LOIN...

<http://data.caf.fr/dataset/population-des-foyers-allocataires-par-commune>



Petite enfance



Enfance
et parentalité



Logement
et cadre de vie



Solidarité
et insertion



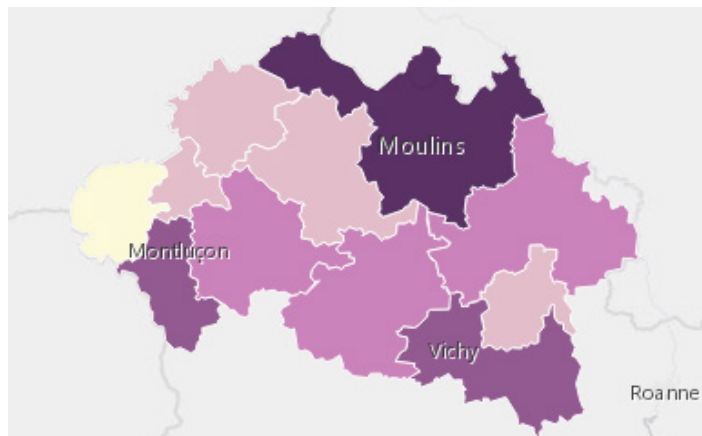
Zoom sur la crise sanitaire
et l'évolution
des bénéficiaires du RSA

Petite enfance

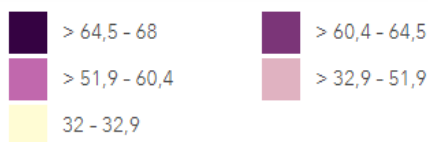
Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale



Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant



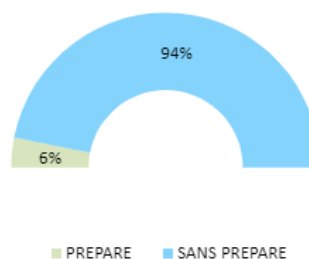
Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant



Sources : Education nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoess, Drees, Msa 2019
© IGN © Geofla 2.0.2017

La Caf de l'Allier soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles. En 2019, **5 270 places sont disponibles pour les familles**. Prépondérants sur le département, les assistants maternels en proposent près de 3 700, soit **71 % de l'ensemble des places offertes (56 % au niveau national)**. L'objectif est d'apporter une réponse à près de 8 600 enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un mode d'accueil. Le département de l'Allier, avec **61 places offertes pour 100 enfants**, propose une capacité d'accueil équivalente à celle observée en moyenne au niveau national (60,7 %). La capacité d'accueil varie de 33 à 67 places selon les communautés de communes du département.

Enfants couverts par la prestation PreParE



Pour les familles souhaitant interrompre leur activité pour garder leur jeune enfant, une réponse leur est apportée à travers la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) : **460 enfants ont des parents qui la perçoivent à taux plein**.

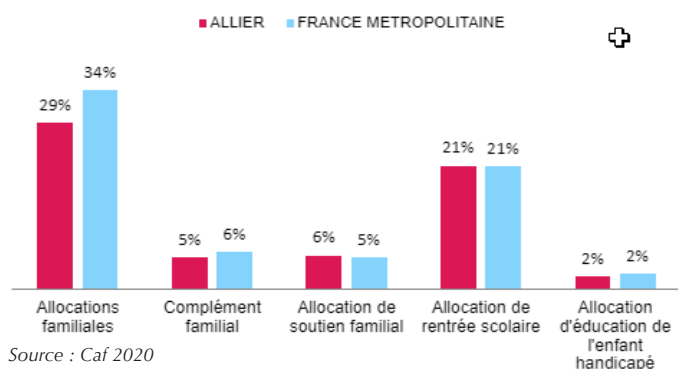
Source : Caf 2020

Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants



Répartition des prestations



Source : Caf 2020

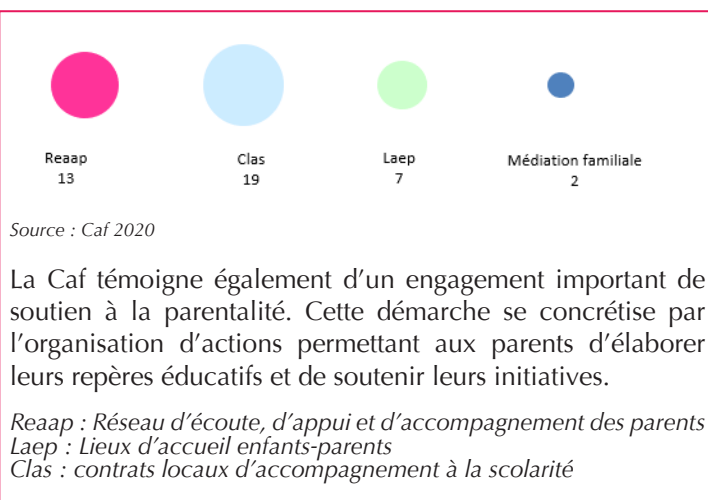
La Caf contribue aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants :

> **29 % des allocataires bénéficient des allocations familiales**, versées à partir du deuxième enfant, et 5 % obtiennent un complément familial,

> **21 % reçoivent une aide** visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,

> **6 % perçoivent l'allocation** destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
> **2 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé**.

Les établissements et actions financés en 2020



➤ POUR ALLER PLUS LOIN...

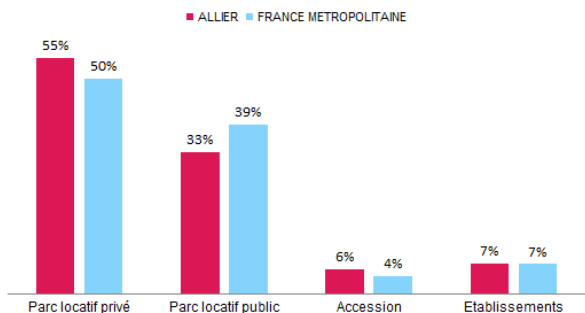
<http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global>

Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement



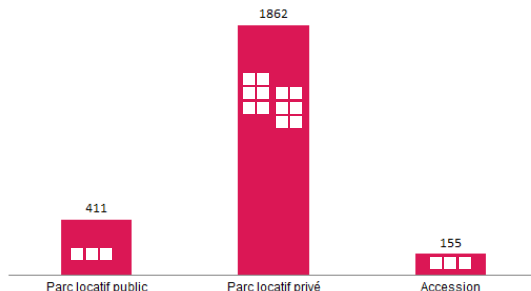
Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf 2020

Au mois de décembre 2020, **32 400 foyers** du département reçoivent une aide au logement de la part de la Caf. Cela représente une population de **59 060 personnes, soit 17 % de la population** totale du département. L'Allier se caractérise par une plus forte proportion d'aides au logement dans le parc locatif privé et une proportion plus faible dans le parc public qu'au niveau national.

Allocataires consacrant au moins 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges



Source : Caf 2020

Après perception des aides au logement, plus de **2 400 foyers consacrent plus de 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges**. La nature de logement se révèle un facteur essentiel puisque la majeure partie de ces foyers réside dans le parc locatif privé.

Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi



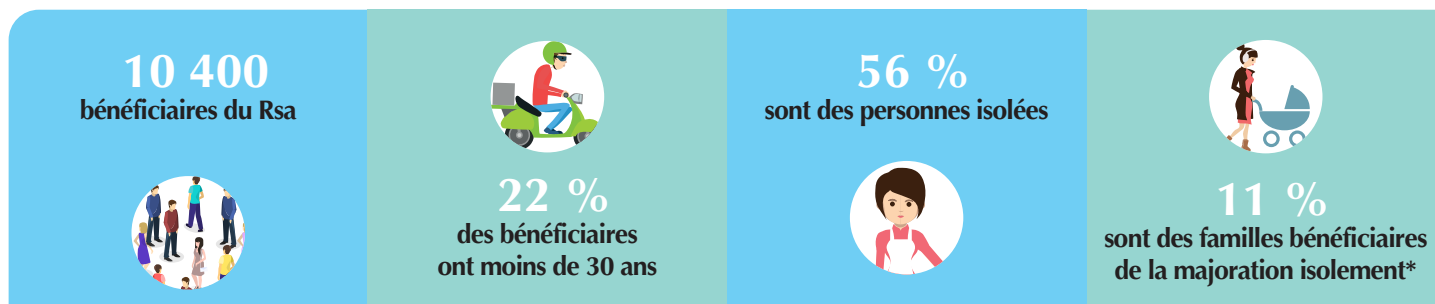
La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche famille est partie prenante de façon constante. Cette mission se traduit par :

- > Le versement du revenu de solidarité active (Rsa) à **10 400 foyers sur le département**.
- > **22 400 allocataires bénéficiaires de la prime d'activité**, qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi.

Également incitative à la reprise d'une activité, la prime d'activité est cumulée au Rsa pour 2 300 foyers en 2020.

- > **8 400 personnes** souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles sont **bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)**. 59 % d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein.

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active



* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

> POUR ALLER PLUS LOIN...

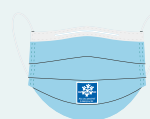
<http://data.caf.fr/dataset/taux-d-effort-net-median-logement-des-foyers-allocataire-percevant-une-aide-au-logement>



CRISE SANITAIRE

Évolution des bénéficiaires du Rsa à la Caf de l'Allier

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, les évolutions du nombre de bénéficiaires de minimas sociaux se révèlent être très contrastées, depuis mars 2020. La Caf de l'Allier souhaite, à travers ce zoom, éclairer les effets de la crise sur l'évolution des effectifs des bénéficiaires du RSA, en s'appuyant sur des données objectives mensuelles, entre décembre 2019 et décembre 2020.



LA CRISE SANITAIRE A PESÉ SUR LA CROISSANCE DES EFFECTIFS DU RSA

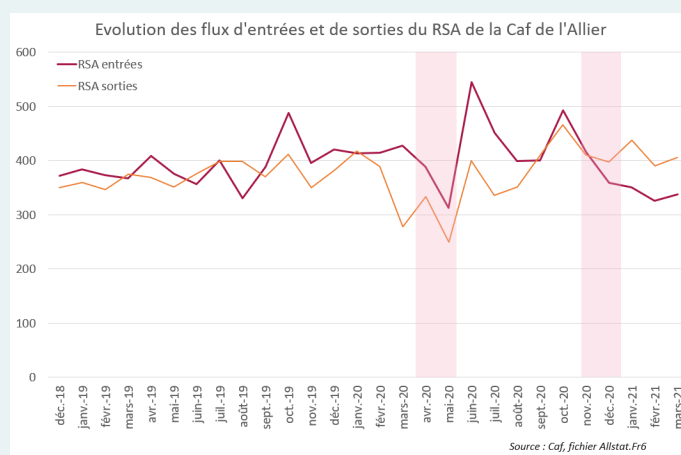
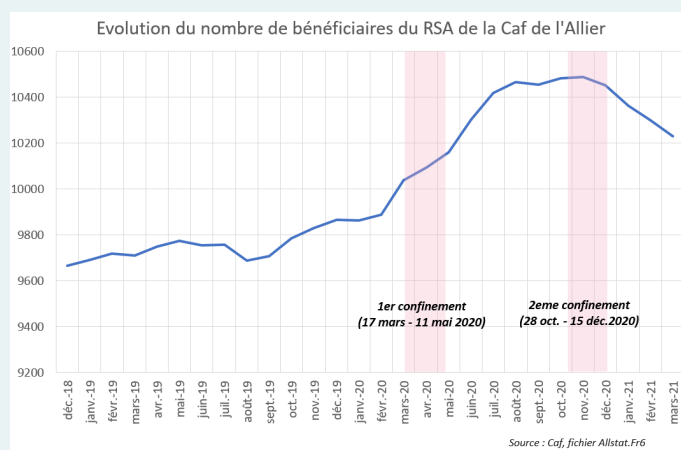
Le nombre de bénéficiaires du RSA a augmenté de 6 % entre décembre 2019 et décembre 2020 (contre 2 % entre décembre 2018 et décembre 2019), soit 584 bénéficiaires supplémentaires. La hausse est significative dès le mois de mars 2020 (début du premier confinement). Un maximum a été atteint en novembre 2020, avec près de 10 500 bénéficiaires.

Cette augmentation en 2020 est due à l'effet combiné d'une forte hausse des entrées¹ (+ 7 % en moyenne sur les mois de 2020 par rapport à la moyenne des mois de 2019) et d'une baisse relative des sorties² (- 1 %), expliquée en partie par les mesures institutionnelles de maintien de droit mises en place dans le cadre de la crise sanitaire.



LES PLUS AGES ET LES PERSONNES ISOLÉES PARTICULIÈREMENT CONCERNÉS

Entre décembre 2019 et décembre 2020, l'augmentation concerne toutes les classes d'âge et toutes les situations familiales, mais au sein du département elle s'avère plus forte pour les plus de 40 ans (+ 8 %) et les personnes isolées (+ 9 %). L'augmentation du nombre des bénéficiaires du RSA est également importante pour les plus précaires (hausse de 7 % du nombre de foyers à bas revenus bénéficiaires du RSA).



Au premier trimestre 2021 : une tendance inversée se dessine, avec une diminution du nombre de bénéficiaires du RSA.

1 Les entrées sur un mois m correspondent aux allocataires sans droit payable le mois précédent (suspensions comprises) et avec un droit payable sur le mois m.

2 Les sorties sur un mois m correspondent aux allocataires avec un droit payable le mois précédent et pas de droit payable sur le mois m (suspensions comprises).